

## **MAIRIE DE NOINTEL**

### **REUNION DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

**20h30**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.**

**Date de convocation : 23 novembre 2018**

**Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU**

**Excusés : M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)**

**Secrétaire de séance : M. DEGREMONT**

#### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018.

#### **2/ RIFSEEP – PRISE EN COMPTE DU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2018 instaurant dans la commune le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le II de la délibération énumère les groupes de fonctions bénéficiant de ce régime indemnitaire et qu'il avait été oublié, pour les catégories C, le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation un groupe G2 dont les plafonds sont les suivants :

- Montant plafond IFSE : 10 000 euros
- Montant plafond CIA : 1 000 euros

#### **3/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de délibération suivant. Ce projet sera transmis pour avis au Comité Technique. Une fois l'avis rendu, le Conseil municipal aura à délibérer définitivement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que le Secrétaire de Mairie, Attaché, ne peut prétendre qu'à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il est demandé alors d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit : Quart de la valeur au 1<sup>er</sup> février 2017 du montant annuel de l'IFTS, soit 1091,71 euros / 4 : 272,92 euros.

Cette indemnité est cumulable avec la RIFSEEP et les taux seront doublés lorsque l'élection se déroule en deux tours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de délibération ainsi présenté qui sera soumis à avis du Comité Technique.

#### **4/ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA FUTURE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :**

Vu les lois n°2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et la circulaire du 12 juillet 2018 instaurant dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en remplacement des anciennes commissions de révision des listes électorales,

Considérant que ces commissions de contrôle doivent être mises en place au plus tard le 10 janvier 2019,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 5 membres,

Considérant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est alors composée de trois Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre et deux Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste,

Considérant que ni le Maire, ni les Adjoints titulaires d'une délégation, ni les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission,

Considérant que les membres sont nommés par arrêté du Préfet après que le Maire lui ait transmis la liste des Conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission,

Se proposent pour être membres de la commission de contrôle :

- Conseillers de la liste majoritaire : Mme DUFRANNE, Mme GROBON et M. REGNIER
- Conseillers de la liste minoritaire : M. RUMEAU et Mme TRANNOY

#### **5/ DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :**

Vu l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières : des concessions temporaires pour 15 ans au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires, des concessions perpétuelles.

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui laisse aux Conseils municipaux le choix d'en fixer le tarif.

Considérant qu'actuellement, et depuis très longtemps, il n'existe à Nointel, pour les inhumations, que des concessions perpétuelles au tarif de 114,34 €.

Considérant que lors de sa réunion du 17 mars 2015, le Conseil municipal avait fixé les durées et tarifs du columbarium comme suit :

- Concession de 15 ans : 280 €
- Concession de 30 ans : 380 €
- Concession de 50 ans : 530 €

Considérant que les concessions perpétuelles présentent l'inconvénient qu'en cas d'abandon, il est beaucoup plus difficile, long et coûteux pour la commune de reprendre la concession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux concessions perpétuelles et instaure, pour les inhumations, des concessions à la durée unique de 50 ans au tarif de 300 €, concessions qui pourront être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Cette décision n'étant pas rétroactive, les concessions perpétuelles achetées avant le 31 décembre 2018 resteront perpétuelles.

#### **6/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DIT « CHEMIN DU MILIEU DU PARC » :**

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 31 8-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement de la voirie dite « Chemin rural dit du Milieu du Parc », qui relie la nouvelle rue du Bas Parc à la RD 931, ce chemin rural est devenu une voirie ouverte à la circulation,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie mais renforce son affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de classer la voirie « Chemin du Milieu du Parc », c'est-à-dire la nouvelle route reliant la rue du Bas Parc à la RD 931, dans le domaine public communal, pour une longueur de 220 mètres.

### **7/ CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure de nouveau recensement,

Considérant qu'un nouveau recensement de la population aura lieu à Nointel du 17 janvier au 16 février 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de nommer le coordinateur communal
- Décide de la création de deux postes d'agents recenseurs et charge Monsieur le Maire de les nommer
- Prend note que la dotation de l'Etat pour effectuer le recensement sera en 2019 de 1884 € et fixe la rémunération de chaque agent recenseur à 1200 € brut, sur le principe du forfait, pour un travail mené à terme
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

### **8/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET :**

Vu la délibération en date du 11 septembre 2018 relative à l'effacement de l'arriéré d'un loyer communal,

Monsieur le Trésorier nous alerte que la délibération ne contenait pas la décision d'effectuer un mouvement de crédits à l'article 673 du budget 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de transférer la somme de 480 € de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers l'article 673 (titres annulés sur exercices précédents).

### **9/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE :**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Liancourt ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente des livres de la bibliothèque municipale suite à la vente des livres, deux fois par an, après les « désherbages ». Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1.** Il est institué une régie pour l'encaissement des produits résultants de la vente des livres de la bibliothèque municipale lors de la brocante de Nointel et en octobre/novembre de chaque année.

**Article 2.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur (ou le régisseur suppléant) est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros.

**Article 3.** Fixe à 0,50 € la vente des livres de poche, à 1 € la vente des livres reliés (romans, albums) et à 3 € la vente des encyclopédies ou livres « exceptionnels ».

**Article 4.** Le régisseur (ou le régisseur suppléant) doit verser la totalité des recettes encaissées dans le mois suivant la vente des livres.

**Article 5.** Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur et le régisseur suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches.

**Article 9.** Monsieur le Maire et le trésorier principal de Liancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **10/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2019 :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Directeur de l'école de Nointel sollicitant l'aide de la commune pour financer la classe de découverte des CM1/CM2 qui partiront, avec les CM1/CM2 de Catenoy, du 12 au 17 mai 2019.

Le coût total du séjour s'élève à 14 123 €. Monsieur le Directeur indique qu'il sollicitera les parents à hauteur de 280 € par élève (soit un total de 8 120 €) et que la coopérative scolaire prendra à sa charge le solde (6 003 € - la subvention attribuée par la commune).

Il est d'abord proposé au Conseil municipal de subventionner la classe de découverte à même hauteur qu'en 2017, soit 2 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 7 voix en faveur d'une hausse (M. LADAM, Mme DOMINGOS-FRERE, M. DEGREMONT, M. REGNIER, Mme MACUDZINSKI, M. RUMEAU, Mme TRANNOY,)
- 6 voix en faveur du maintien de la subvention à 2 600 € (Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, Mme DUFRANNE, M. LANTEZ)
- 2 abstentions (M. THOMAZON, M. MAUROY)

D'octroyer une subvention, sur le budget 2019, de 2 700 € (M. RUMEAU ayant proposé la somme de 3 000 € pour faire 50/50 avec la Coopérative scolaire), à la Coopérative Scolaire de Nointel pour financer la classe de découverte 2019.

**11/ ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION ELABORE PAR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

**GEMAPI :**

Vu la loi Notré du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 19 septembre 2018;

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 28 septembre 2018;

**Contexte**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence (en l'espèce au plus tard le 30 septembre 2018) la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir afin d'évaluer le montant des charges transférées et élaborer un rapport qui doit être transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence GEMAPI élaboré par la CLECT réunie le 19 septembre 2018.

***21h45: Départ de Mme LEFEVRE***

**12/ OFFRE DE SERVICE DE L'ATELIER ETHIC PRO (ATELIER FAISANT TRAVAILLER DES PERSONNES HANDICAPEES) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande reçue le 02 octobre 2018 de l'atelier ETHIC PRO, atelier situé à IVRY SUR SEINE (94) et qui fait travailler des personnes handicapées, pour effectuer des achats en fournitures administratives chez eux.

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années la commune aide certains ateliers, surtout locaux, mais qu'il n'est pas financièrement possible de venir en aide à tous.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de l'atelier ETHIC PRO.

**13/ DECISION REGLEMENTAIRE QUANT AU MAINTIEN OU A LA REVISION DU PLU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier en date du 14 septembre 2018 de la Préfecture de l'Oise nous rappelant à nos obligations, neuf ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, d'établir une analyse de ses résultats et de décider de son maintien ou de sa révision.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Nointel a été approuvé le 17 janvier 2006 (modifié le 08 novembre 2011 pour la partie relative à l'opération du lotissement Oise Habitat à l'Est du village).

#### **Analyse des résultats d'application.**

Ont été réalisés à l'Est du village:

- La salle multifonctions et ses abords
- La zone de retenue des eaux de ruissellement
- L'implantation d'alvéoles de verdure et la création de sentes
- Les nouvelles voiries de la rue du Bas Parc et Louis de Béchameil
- Les logements locatifs sont réalisés et une vingtaine de maisons

Restent à faire :

- Une dizaine de terrains encore à vendre par Oise Habitat
- La bande à construire le long de la rue de Courcelles, opérations menées par des particuliers qui ont gardé la propriété des terrains pour les commercialiser eux-mêmes

Le phasage n'a pas été respecté à la lettre mais vu la durée des travaux et de la commercialisation des terrains, l'échelonnement dans le temps est conforme aux prévisions.

Les zones « 2AUa » et « 2AUb » rue de Courcelles et route de la Jacquerie (ex-RN 31) se sont pas envisagées pour l'instant.

Ailleurs dans le village :

- Le long de la route de la Jacquerie des « dents creuses » ont été construites et des projets se concrétisent (une dizaine en tout). Le développement de ce secteur se fera quand l'assainissement collectif aura été installé (2021-2022-2023)
- Une dizaine de constructions dans le reste du village. Peu de possibilités de densification
- Le principe des alvéoles de verdure a été respecté

En conclusion, notre P.L.U. reste opérationnel et les grands principes du P.A.D.D. se concrétisent.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide du maintien du Plan Local d'Urbanisme sous sa forme actuelle.

Cependant, des éléments pousseront peut-être dans quelques années à envisager une révision :

- Quelques points gênants ont été identifiés (par exemple la hauteur imposée des murs de clôture)
- L'équipe municipale issue des élections de 2020 aura peut-être des idées nouvelles à faire valoir
- La Communauté de Communes du Clermontois envisage la création d'un P.L.U.I. , susceptible de faire bouger certaines lignes

#### **14/ MAINTIEN OU DEPLACEMENT DE L'ARRÊT DE BUS DE LA ROUTE DE JACQUERIE :**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2018 décidant de supprimer l'abribus de la route de la Jacquerie,

Les services départementaux souhaitent se voir préciser si la commune décide de déplacer ou supprimer l'arrêt de bus.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir l'emplacement actuel de l'arrêt de bus, sans abribus.

#### **15/ PRISE DE POSITION QUANT AU PROJET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT :**

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts-de-France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais. Or il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nointel n'a pas adhéré à cet établissement mais que celui-ci fonctionnant parfaitement, il propose au Conseil municipal de le soutenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local
- Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

#### **16/ PARTICIPATION AU MEMORIAL DEPARTEMENTAL EN HOMMAGE AUX VICTIMES CIVILES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de la commune de Chiry-Ourscamp ayant pour projet l'édification d'un Mémorial Départemental en hommages aux victimes civiles de la Première Guerre Mondiale qui sera inauguré le 9 décembre 2018.

Nointel faisant partie des communes de Oise ayant eu à dénombrer des victimes civiles durant la Guerre de 14-18, il est demandé à la commune si elle souhaite apposer une plaque, pour un montant de 105,20 €, sur ce Mémorial.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de participer par la pose d'une plaque à ce Mémorial.

**17/ INSTAURATION DANS LE REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE HENRI SENECHAL D'UNE CAUTION RELATIVE AU TRI DES DECHETS NON-MENAGERS RECYCLABLES :**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite à la nouvelle tarification par le Pays du Clermontois pour l'enlèvement des ordures ménagères des collectivités locales et des professionnels (également appelée « redevance spéciale »), si la commune ne met pas en place de façon plus intense le tri sélectif, la facture passerait en 2019 de 900 euros environ à 2600 € environ.

Il indique donc au Conseil municipal qu'il va sensibiliser les services techniques, les services de cantine-garderie mais également les enseignants de l'école pour diminuer au maximum les « ordures ménagères ».

Dans le même ordre d'idée, il propose au Conseil municipal d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une caution dans les contrats de location de la salle Henri Sénéchal pour inciter les locataires à effectuer au mieux le tri-sélectif. Les agents chargés d'effectuer l'état des lieux auraient ainsi la tâche de contrôler, chaque lundi matin avec les locataires du week-end, le respect de cette obligation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le versement d'une caution de 100 € dans les contrats de location de la salle Henri Sénéchal qui serait retenue en cas de non respect du tri-sélectif.

**18/ INSTALLATION D'OCCULTANTS A LA SALLE HENRI SENECHAL (PROPOSITION DU CAL) :**

Monsieur le Maire fait part d'un chiffrage remis par un régisseur du CAL pour l'installation d'un système permettant d'occulter les vitres de la salle Henri Sénéchal en cas de spectacle nécessitant l'obscurité. Celui-ci s'élève à 2 200 € TTC. Cette personne agit dans une démarche de conseil bénévole, aucunement commerciale.

Le Conseil municipal préférerait se voir préciser les modalités pratiques d'installation de ce système avant de se prononcer.

Une commission composée de Mme LEFEVRE, M. THOMAZON et M. REGNIER sera donc chargée de rencontrer le régisseur du CAL.

**19/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Commission « Développement Durable » du Pays du Clermontois : Mme DUFRANNE sera la représentante de la commune à cette nouvelle commission
- Lecture d'un courrier de remerciements des « Restos du Cœur » pour la subvention 2018
- Lecture d'une carte de remerciements de Mme Caroline LEBRETON à l'occasion de son départ à la retraite
- M. MAUROY demande s'il serait possible de faire l'acquisition d'une petite balayeuse qui serait attachée au nouveau tracteur. Monsieur le Maire lui propose d'apporter, lors d'un prochain Conseil, de la documentation et des tarifs pour que les Conseillers puissent en débattre

- M. MAUROY demande également si Monsieur le Maire a eu des nouvelles informations quant à la chapelle « Notre Dame de la Route ». Il lui est répondu qu'un courrier a été envoyé à l'Abbé Cardot mais qu'il demeure toujours sans réponse
- Enfin, M. MAUROY signale la présence de déchets aux ronds-points de la sortie de Breuil-le-Sec pour aller vers Beauvais. C'est à la DIR de les enlever, ce qu'elle ne fait pas assez fréquemment cependant
- Mme DUFRANNE demande s'il serait possible de matérialiser en peinture jaune une interdiction de stationner au carrefour de la Cavée de Bailleval – rue du Saulon – rue de la Croisette car des véhicules y stationnent dangereusement. Monsieur le Maire répond que cela sera fait quand les conditions climatiques permettront de faire du marquage au sol.
- M. RUMEAU signale que route de la Jacquerie un panneau signalant les passages piétons a cédé et que ne subsiste qu'un bout, assez dangereux. Les services techniques iront le retirer rapidement
- Mme DOMINGOS-FREIRE signale qu'un lampadaire rue du Saulon ne fonctionne plus correctement. Il y en a un autre également en haut de la rue de la Gare. Monsieur le Maire rappelle que cela doit être signalé en Mairie dès que le problème est constaté
- M. REGNIER demande si la commune est prête en cas d'épisode neigeux/verglas. Monsieur le Maire lui indique que la commune vient d'acheter 8 tonnes de sel.
- M. RUMEAU informe les Conseillers que des tests de contrôle de vitesse ont été effectués récemment sur la RD 931. Ceux-ci indiquent que les « haricots » aux entrées de la commune ont eu un impact positifs dans la réduction de la vitesse, d'autant que le radar (flashant à double sens) au milieu de la route de la Jacquerie évite une reprise excessive de la vitesse
- Mme GROBON interroge Monsieur le Maire sur la pose du panneau « stop » en bas de l'impasse d'en haut. Ce panneau a été acheté depuis plusieurs mois mais les services techniques ont été trop occupés jusqu'à présent pour s'y atteler. Cela sera fait prochainement (quand les conditions climatiques le permettront).
- M. DECAUDAIN fait un bilan du « goûter des aînés » qui a eu lieu le samedi 24 novembre. Une centaine de personnes étaient présentes. Il rappelle également aux Conseillers le spectacle de Noël pour les enfants de l'école le vendredi 21 décembre à 14h45, puis à partir de 16h45 la distribution des cadeaux de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h30.

A Nointel, le 30 novembre 2018

Le Maire,  
Philippe LADAM